



# SHALSHELET NEWS



Chabbat  
A'haré Mot  
Kédochim  
28 Avril 2018  
14 Iyar 5778

701

## La Parole du Rav Brand

La Torah prohibe les abominations, l'adultère, l'inceste et autres. Avant de les détailler, elle fait une mise au point : « comme la pratique du pays d'Egypte où vous avez habité, ne faites point, et comme la pratique du pays de Canaan, où Je vous mène ne faites pas ; et bé'hokotékém, dans leurs 'Houkim, ne marchez pas. Vous pratiquerez Mes 'Houkim... », (Vayikra, 18, 3-4). Le terme 'Houkim évoque des lois, édictées éventuellement par la religion, ou encore par le pouvoir temporaire. Lorsque la Torah dit : « Vous pratiquerez Mes 'Houkim », elle les appelle ainsi, à juste titre, car ce sont des Lois imposées par D-ieu. Par contre, lorsqu'elle dit : « dans leurs 'Houkim vous ne marcherez pas », le mot 'Houkim est paradoxal, étant donné que ces nations n'ont eu quelconque intérêt à interdire, mais plutôt à permettre, il ne s'agit donc a priori pas de lois. Ne conviendrait-il pas qu'elle utilise un terme comme « dans leurs actes vous ne marcherez pas » ?

Cependant, chaque nation considère certaines pratiques comme inconvenables et elle les interdit, et elle nomme des juges qui fustigent les réfractaires. Pourtant, pour certains individus, ces proscriptions n'ont pas lieu d'être, et ils les considèrent comme des entraves à leur liberté. Ce sont justement les juges qui les condamnent, qui devraient être condamnés... Ainsi il s'est passé en Egypte et au pays du Canaan ; tout d'abord ils décrétaient la permission des mœurs dépravées. Puis une génération plus tard, on interdisait de les interdire, puis on fouettait celui qui osait châtier les transgresseurs, puis on punissait même celui qui n'a pas fait plus que d'oser blâmer ces mœurs... L'expression 'Houkim que la Torah utilise pour décrire leur comportement est maintenant justifiée.

2) Concernant la prohibition des mœurs dépravées, la Torah les détaille tous, pourquoi alors ajoute-t-elle « dans leurs 'Houkim vous ne marcherez pas » ? En fait, il s'agit des « théâtres, cirques et stades », (Torat Cohanim, apporté dans Rachi). Bien que l'adultère n'y était pas pratiqué, ce sont des lieux de rires libertins, de légèreté et de cruauté ; « le rire malsain et la légèreté

amènent à la dépravation », (Avot 3, 13). Dans les stades, sous les applaudissements et la joie des spectateurs, des bêtes innocentes furent sauvagement abattues, tout comme parfois des hommes condamnés à mort, voire des innocents ; ces spectacles inculquent la cruauté. Dans l'Egypte antique, et chez les sept nations habitantes du pays de Canaan, une loi interdisait de s'y opposer, et c'est pour cette raison qu'elles furent exterminées. Quant aux autres peuples, gênés par les déviations des mœurs, ils avaient le souci de discrétion, et ils cachaient leur vice : « Les nations du monde ont accepté trente mitsvot, mais n'en respectèrent réellement que trois : ..., et ils ne rédigeaient pas d'acte de mariage pour un mariage honteux », ('Houlin, 92b). De nos jours, les courants libertins à travers le monde ont réussi à faire condamner ceux qui dénigrent les auteurs de ces infamies. Fort heureusement, celui qui blâme ces pratiques, n'est pas (encore) condamné à mort, comme à Sedom....

3) Revenons aux versets cités. Ils définissent les perversions comme la pratique du pays d'Egypte et de Canaan. Pourtant, les occupations principales de ces peuples furent de semer, récolter, construire des villes, et chacun vaquait à son travail. Pourquoi la Torah désigne-t-elle alors la corruption comme la pratique du pays, comme s'il s'agissait de leur occupation essentielle ? Cependant : « l'homme est reconnaissable dans trois situations : dans un état de colère, en venant subir une perte d'argent, ou en état d'ébriété », (Erouvin 65b). En fait, les gens masquent ordinairement leurs défauts, mais, pris de crise de colère ou étant ivre, ils oublient, ou ne sont pas capables de les dissimuler, et les traits de caractère enfouis se dévoilent. Dans le même ordre d'idée, on pourrait dire ainsi : en vaquant à ses besoins, une population donnée ne montre pas forcément ses vraies préférences. C'est lorsque les gens sont libérés de leurs obligations, qu'ils se tournent vers leurs véritables aspirations. C'est pour cette raison que la Torah appelle ces pratiques : la pratique du pays.

Rav Yehiel Brand

### La Paracha en Résumé

- Hachem interdit à Aharon de pénétrer dans le Saint des Saints en dehors du jour de Kippour.
- La Torah raconte la journée du Cohen Gadol, le jour de Kippour.
- La Torah relate plusieurs interdits concernant les bêtes et la che'hita, tels que: ne pas sacrifier de Korban en dehors du Beth Hamikdash, ne pas manger le sang...
- La Paracha se termine par l'interdiction des mélanges et mœurs interdits qui rendent impurs les hommes et la terre.
- La Paracha de Kédochim est extraordinairement généreuse en Mitsvot. Dans sa première partie, des Mitsvot concernant le commerce, la terre, le vol...
- Dans sa seconde moitié, les interdictions de mariage et de Avoda zara sous plusieurs formes...

Ville	Entrée*	Sortie
Paris	20:42	21:55
Marseille	20:17	21:23
Lyon	20:24	21:34
Strasbourg	20:19	21:32

\* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°79

### Pour aller plus loin...

1) Il est rapporté dans le Midrach Rabba (20,5) que Iyov, lorsqu'il prit connaissance de la mort de Nadav et Avihou, eut très peur. Pourquoi une telle réaction ? (Na'hal Kédoumim)

2) D'après la Guemara Yoma 62a, le bouc destiné à A'zazel pour être jeté d'une falaise devait être de même composition que le bouc offert au Beth Hamikdash à D... (même taille, même poids, etc...). Quel intérêt de demander au peuple de jeter un beau bouc par-dessus la colline? C'est de l'argent jeté par la fenêtre !

3) Le 'Hida rapporte une question intéressante concernant le Kohen Gadol lorsqu'il sortait du Saint des Saints à la fin de Kippour au sujet des hilhot sur les bénédictions, quelle est-elle ?

4) Le Yérouchalmi (3,8) dit que le Kohen Gadol prononçait le Chem Ameforash à voix haute. La Michna dans Tamid (3,8) nous dévoile jusqu'à quelle ville on pouvait entendre sa voix. Quelle est-elle ?

5) Le 'Hatam Sofer rapporte un cas où le Seïr laazazel ne mourait pas, lequel ?

6) Comment le Ramban explique-t-il la mitsva de Orla ?

7) Pourquoi la Torah parle-t-elle deux fois de la avéra de maudire ses parents ? (Rachi, 20-9)

8) La Torah nous dit une première fois que celui qui consulte le sorcier ou le voyant est 'hayav karèt et une deuxième fois qu'il est 'hayav sekila. Comment ça marche ? (Rachi, 20-27)

Mordekhaï Guetta

שבת שלום

Pour tout renseignement : shalshelet.news@gmail.com

# Halakha de la Semaine

## La période du Omer

1) L'habitude s'est répandue de se montrer rigoureux et de ne pas danser et écouter de musique afin de se rappeler que l'on se trouve dans une période du deuil où les 24000 élèves de Rabbi Akiva périrent .

Cette restriction ne concerne pas les jours de fête ; Roch 'hodech ...[Yé'havé Daat 3,30 page 93 ; Mékor néeman siman 484 qui rajoute aussi la veille de chabbat après 'hatsot.]

Aussi, on peut se montrer tolérant lorsqu'il s'agit de la parnassa d'une personne [Igrout Moché O.H 3,87].

2) Il est également autorisé de célébrer un repas de Brit mila, Bar Mitsva, Pidyon Aben, Ha'hnassat Sefer Torah, Siyoum, accompagné de musique car il s'agit d'un repas de Mitsva [Yeh'avé daate 6, 34; Or Ietsion 2 perek 17,1]

3) Plusieurs décisionnaires aussi autorisent d'écouter des chants musicaux sans instrument de musique (hilkhot 'hag Behag perek 7 note 34). Celui qui se montrera plus strict sur ce sujet sera digne de louanges .

4) Une personne malade ou dépressive pourra écouter de la musique même à priori. (Halikhot Chelomo Pessa'h 11,54)

David Cohen

## Réponses N°78 Tazria-Metzorâ

**Charade :** Lache On Haras

**Enigme 1 :** le Kriat chéma (Pirouch Hamichnayot du Rambam).

**Enigme 2 :** 8

Avec les 49 mégots, il pourra fumer 7 cigarettes. Les mégots de celles-ci lui permettront de confectionner une huitième cigarette.

## Enigmes

**Enigme 1 :** Une ligne Paris-Marseille et Marseille-Paris de TGV (hors grève bien-sûr) voit ses trains partir toutes les 30min dans les 2 sens. Supposant que ce voyage s'effectue en 24h, je monte dans le train de 8h30 de Paris à Marseille, combien de trains vais-je rencontrer, venant de l'autre sens du début à la fin de mon trajet ?

**Enigme 2 :** Un voleur va voir le Beth Din et dit qu'il a volé une somme d'argent mais il ne se rappelle plus si c'est à Réouven ou à Chimon. Le Beth Din le rend 'Hayav de payer à chacun (Réouven et Chimon) le montant volé.  
Un 2ème cas similaire ou le Beth Din rend 'Hayav le voleur de ne payer qu'à Chimon. Comment cela se fait-il ?

## A la rencontre de nos Sages

### Rav Natronai bar Rav Hilaï Gaon

Rav Natronai bar Rav Hilaï Gaon est un Rav babylonien du IXe siècle. Il est Roch Yéchiva de la Yéchiva de Soura (Babylonie) de 853 à 858. Il fut Gaon (ainsi appelait-on le dirigeant à cette époque) 56 ans après la mort de son père, entre temps 8 Guéonim l'avaient déjà précédé. Sachant dicter tout le Talmud par cœur, il faisait très attention de déraciner des minhaguim suspects dans les lectures mais ne forçait personne à se comporter ainsi. Il était proche des personnes qui faisaient téchouva mais ses descendants devaient s'en éloigner. Sous son règne, Soura gagne grandement en influence. Son autorité et son prestige se ressentent à travers toute la diaspora. L'œuvre de Rav Natronai consiste essentiellement en responsa à des questions qui lui sont adressées depuis l'ensemble de la diaspora juive. Environ 300 de ces responsa avaient été préservés dans diverses compilations.

Ils traitent de questions de Halakha se rapportant à l'ensemble des domaines de la vie juive ainsi que d'exégèse talmudique. Rav Natronai Gaon y démontre une maîtrise totale des sujets traités ainsi que de grandes capacités pédagogiques, employant la langue que son correspondant comprend le mieux et maîtrisant aussi bien le judéo-araméen babylonien que l'hébreu et l'arabe.

Il est cependant principalement connu pour ses tentatives d'unifier la pratique du judaïsme. En effet, Rav Natronai Gaon prend particulièrement à cœur les « conversions » et hérésies qui se produisent en son temps. Il s'en prend à tous ceux qui s'écarteraient des minhaguim en usage dans les Yéchivot babyloniennes, dénonçant dans un même souffle et en termes violents le karaïsme (courant juif rejetant la Torah orale). Il semble d'ailleurs être le premier à s'opposer aux karaïtes. Dans un autre responsum, il se montre plus sévère encore envers les Juifs qui se sont écartés de la Torah orale et de la Torah écrite, acceptant de les réintégrer à la communauté d'Israël mais refusant d'y accueillir leurs enfants du fait du

# Aire de Jeu

## Charade

Mon 1er est cri de réussite,  
Mon 2nd est « léger » en hébreu,  
Mon 3eme est un pronom personnel,  
Mon tout vaut bien sa punition.

## Jeu de mots

Est-ce que l'achluophobie est du racisme ?

## Devinettes

- 1) Pourquoi la Torah rappelle-t-elle la disparition des enfants de Aharon juste avant de mettre en garde Aharon et ses fils de ne pas aller dans le sanctuaire, le Kodech Hakodachim ? (Rachi 16,1)
- 2) Doux comme un agneau, je me sacrifie tous les ans pour le peuple juif. Qui suis-je ?
- 3) Rachi nous rapporte un Midrach qui dit qu'il y a une allusion dans un mot de la Paracha qui nous dit combien de temps a duré le 1er Temple. Quel mot ? (Rachi, 16-3)
- 4) Comment s'appelait l'urne dans laquelle le tirage au sort du Seïr LHachem et d'Azazel avait lieu ? (Rachi, 16-8)
- 5) Pourquoi, concernant les Kétoret de Yom Kippour, la Torah précise qu'il faut qu'elles soient « fines ». Même celles de tous les jours devaient être finement moulues ? (Rachi, 16-12)
- 6) La Torah nous demande de réprimander l'autre s'il commet une avéra mais de ne pas porter sur nous une faute à cause de cela. De quoi s'agit-il ? (Rachi, 19-17)
- 7) Rabbi Akiva a dit : « c'est une grande règle dans la Torah ». Quelle est cette règle ? (Rachi, 19-18)
- 8) La Torah nous ordonne de ne pas consommer les fruits de l'arbre pendant ses trois premières années. Comment s'appelle cette Mitsva ? (19-23)

## Réponses aux questions

- 1) Iyov, l'un des conseillers de Pharaon avec Yitro et Bilam, avait entendu les mauvais décrets fomentés contre les juifs mais n'avait pas réagi. Or, lorsque Nadav dit à Avihou : "Quand ces deux vieillards mourront-ils pour qu'on puisse prendre leur place ?" (en parlant de Moché et Aharon), Avihou aussi avait écouté mais n'avait pas réagi. Celui-ci fut emporté par le feu dévorant en même temps que son frère Nadav. Iyov comprit alors qui ne dit mot consent, et même participe à cette mauvaise parole lourde de conséquences...
- 2) Pour nous apprendre que si l'on est prêt à dépenser de l'argent pour les loisirs (qui va être perdu), l'on pourrait faire l'effort de dépenser autant dans les bonnes actions et pour D...
- 3) Doit-on faire Birkat Agomel?
- 4) Jusqu'à Yéri'ho.
- 5) Dans le cas où les Béné Israël faisaient téchouva par amour.
- 6) Car les fruits qui poussent pendant les trois premières années ne sont pas bons pour le corps.
- 7) Pour dire qu'on ne doit pas les maudire même après leur mort.
- 8) Avec avertissement sekila et sans avertissement karet.

soupçon de mamzérout (« bâtardise ») qui pèse sur eux. Rav Natronai Gaon insiste donc fortement sur la nécessité d'observer les minhaguim des Yéchivot de Soura et Pumbedita (Babylonie) et les institutions établies comme l'usage du Targoum araméen et non d'une nouvelle traduction en arabe. Il rédige en outre à l'attention des Juifs de Lucène (Espagne) un long responsum intitulé Méa Berakhot dans lequel il explique quelles sont les 100 brakhot qu'un Juif doit, selon Rabbi Meir, réciter quotidiennement et à quel moment s'en acquitter. Il enjoint aussi d'observer d'autres usages de son temps : il est ainsi le premier à mentionner la consommation d'une tête de mouton à Roch Hachana, les kapparot à réaliser la veille de Yom Kippour, les azharot (poèmes liturgiques énumérant les 613 mitsvot, composés pour être lus à Chavouot), la brakha sur deux 'halot les jours de Yom Tov, la contemplation des ongles à la lumière du feu lors de la havdala et d'autres encore.

David Lasry

## La Question de la semaine

Au début de la tout de même juxtaposer le Paracha Kédochim, un verset Chabbat?

nous dit la chose **Le Or ha'haïm répond** en citant un enseignement tiré de Rambam:

respecteras Mes chabbat Je Un homme qui aurait des parents impies n'aurait pas

Rachi explique que la l'obligation de les respecter.

juxtaposition de ces deux Cependant cette "dérogation" notions dans le même verset est applicable exclusivement

vient nous apprendre que lorsque les parents rejettent l'obligation d'écouter nos en bloc la Torah dans son

parents s'arrête au moment ensemble sans exception.

où ceux-ci nous Afin de nous faire une

demanderaient de allusion à cela, la Torah transgresser le chabbat ou juxtapose à ce

une autre mitsva même commandement la mitsva du

moins importante puisque la chabbat dont le Talmud nous

fin du verset nous dit : " Je dit qu'elle a le même "poids"

suis l'Eternel ". que toutes les mitsvot

**Question :** Si le fait qu'il soit réunies.

écrit " Je suis l'Eternel " nous Et ce n'est que lorsque les

apprend qu'il ne faut pas parents contreviendraient

écouter nos parents s'ils nous donc à l'ensemble de la Torah

demandent de transgresser que l'obligation du respect

n'importe quelle mitsva, dans qui leur est dû deviendrait

ce cas pourquoi a-t-il fallu caduque.

## L'ablution des ustensiles

Il est écrit dans la Torah : " Seuls l'or, l'argent, le cuivre, le fer et le plomb, tout ustensile utilisé par le feu passera par le feu et sera purifié. C'est seulement par l'eau de Nida qu'il sera pur et tout ustensile n'ayant pas été utilisé par le feu sera purifié par l'eau."

A travers ces versets, la Torah nous apprend que tout ustensile ayant appartenu à un goy doit être caché. Si l'ustensile a été utilisé par le feu, on devra d'abord retirer le goût par le feu et seulement après le tremper au mikvé. Si l'ustensile est neuf, il suffit donc simplement de le tremper sans avoir besoin de le caché par le feu.

L'immersion d'un ustensile fabriqué par un goy ou lui ayant appartenu, a pour but de le rendre pur, tout comme l'immersion du goy (cherchant à se convertir) le purifie et lui donne la pureté du juif.

**Mickaël Attal**

## Question à Rav Brand

**Question :** 1) Que faut-il accomplir pour que le Machia'h vienne nous délivrer ?

2) Que se passera-t-il pendant que Machia'h viendra sur Terre pour nous délivrer ?

3) Après la venue du Machia'h, que se passera-t-il ? Comment sera le monde ?

**Réponse :**

1) Il n'est pas l'habitude des juifs de dire : « le Machia'h vienne nous délivrer » ; cela fait croire trop au pouvoir d'un homme, et ça sonne trop "christianisme". Pour nous autres juifs, c'est D.ieu qui nous délivre, et pour cela, Il envoie un homme.

Pour la question : « Que faut-il accomplir pour que le Machia'h vienne ? », voici la réponse que la Torah donne :

« Tu reviens à l'Eternel, ton D.ieu, et tu obéis à Sa Voix, de tout ton cœur et de toute ton âme, toi et tes enfants, selon tout ce que Je te prescris aujourd'hui » (Dev. 30, 2).

2) La Torah l'explique : « L'Eternel, ton D.ieu, te prenant en pitié, mettra un terme à ton exil, et Il te rassemblera du sein des peuples parmi lesquels Il t'aura dispersé. Tes proscrits, fussent-ils à l'extrémité des cieux, l'Eternel, ton D.ieu, te rappellerait de là, et là même, Il irait te reprendre. Et Il te ramènera, l'Eternel, ton D.ieu, dans le pays qu'auront possédé tes pères, et tu le posséderas à ton tour; et Il te rendra florissant et nombreux, plus que tes pères. Et l'Eternel, ton D.ieu, circonscira ton cœur et celui de ta postérité, pour que tu aimes l'Eternel, ton D.ieu, de tout ton cœur et de toute ton âme, et

assures ton existence. Et l'Eternel, ton D.ieu, fera peser toutes ces malédictions-là sur tes ennemis, sur ceux dont la haine t'aura persécuté. Tandis que toi, revenu au bien, tu seras docile à la voix du Seigneur, accomplissant tous Ses commandements que Je te prescris aujourd'hui. Et le Seigneur, ton D.ieu, te prodiguera des biens en favorisant tout le travail de ta main, le fruit de tes entrailles, le fruit de ton bétail, le fruit de ton sol; car Il se plaira de nouveau, le Seigneur, à te faire du bien, comme Il s'y est plu pour tes ancêtres, pourvu que tu écoutes la voix de l'Eternel, ton D.ieu, en gardant Ses préceptes et Ses lois, tracés dans ce livre de la doctrine; que tu reviennes à l'Eternel, ton D.ieu, de tout ton cœur et de toute ton âme. » (Dévarim 30, 3-10).

3) Les prophètes ont écrit beaucoup de choses à ce sujet, comme par exemple : « Il arrivera dans les derniers jours, la Maison de l'Eternel sera construite sur le sommet des montagnes, plus haut que les collines ; toutes les nations afflueront vers elle, et des peuples nombreux viendront et diront : "Venons et montons à la montagne de l'Eternel à la Maison du D.ieu de Jacob, et qu'Il nous enseigne Ses chemins, et nous irons par Ses sentiers, car de Sion sortira la Torah, et la Parole de l'Eternel, de Jérusalem". Il jugera entre les nations et réprimandera de peuples nombreux ; ils briseront leurs épées et forgeront des socs, et de leurs lances, des faucilles. Une nation ne lèvera plus l'épée contre une nation, et ils n'apprendront plus la guerre » (Isaïe 2, 2-3).

Lisez aussi Michné Torah, et Juges, chapitres 11 et 12.

## Yéhochoua

### La passation

Le livre de Yéhochoua, Josué, est le 1er livre des Prophètes, et suit chronologiquement la fin de la Torah. Il est aussi rapporté dans les derniers versets de la Paracha Vézot Habérahka : « Yéhochoua bin Noun était emplé de l'esprit de sagesse car Moché avait imposé ses mains sur lui... ».

### Chapitre 1

Après que la période de 30 jours de deuil pour Moché se fut écoulée, Hachem va encourager Josué en lui demandant de se préparer à traverser le Jourdain, avec les Bné Israël. La direction du peuple ainsi que la prophétie sont passées de Moché à Josué. Cette passation de pouvoir apparaît dans la formule « 'Hazak véémats » -sois

fort et persévère- qu'Hachem adresse par 3 fois à Yéhochoua et que les tribus de Réouven, Gad et Ménaché lui adressent 1 fois.

Ainsi Hachem va exhorter Josué dans 3 domaines :

- Sois fort et persévère à propos de la répartition de la Terre « car tu donneras la Terre en héritage aux Bné Israël... »

- Sois très fort et persévère pour accomplir la Torah que Mon serviteur Moché t'a prescrite. Hachem poursuit : « Ce livre de la Torah ne doit jamais quitter ta bouche... tu dois le méditer jour et nuit... »

- Sois fort et persévère se référant à la guerre « sois sans crainte...car Hachem ton Dieu sera avec toi dans toutes tes voies ».

Puis, Yéhochoua ordonna à plusieurs

officiers de faire savoir aux juifs qu'ils traverseraient bientôt la rivière du Jourdain et qu'ils devraient préparer des provisions dans ce but. Yéhochoua envoya un message aux tribus de Réouven et de Gad et à la ½ tribu de Ménaché. Moché avait en effet, alloué à ces tribus des territoires sur la rive Est du Jourdain. « Vos femmes, vos enfants et votre bétail peuvent rester de ce côté du Jourdain...mais vous avez promis de marcher à la tête de vos frères et de rester avec eux jusqu'à ce que la Terre soit distribuée. Ces 2 tribus et demie répondirent « nous ferons tout ce que tu nous ordonnes...qu'Hachem soit avec toi pour t'aider comme Il le fut avec Moché... seulement sois fort et résolu ! »

## La Force de la Prière

Hachem ordonne à Moché d'enseigner aux Béné Israël l'interdiction d'offrir un sacrifice en dehors de l'enceinte du Michkan. La Torah est extrêmement sévère concernant cet interdit. " Tout homme d'Israël qui abattra un taureau, un mouton ou une chèvre (...) mais ne l'a pas apporté à la porte du Ohel moed pour en faire un korban, ce sera considéré comme une effusion de sang pour cet homme, il a versé du sang et sera retranché du sein de son peuple." (Vayikra, 17,1-4)

Le Midrach comprend que l'expression : " il a versé du sang " signifie que cet homme est considéré comme un assassin (Tan'houma, A'haré mot 18).

Comment comprendre que, approcher un sacrifice en dehors du Michkan soit tellement grave, au point d'être passible de la peine de Karet ? Comment peut-on comparer son acte à

un meurtre ?

Le Darach david explique qu'il faut réfléchir aux réelles conséquences entraînées par un meurtre. Il y a tout d'abord une faute envers la victime en lui ôtant la vie et en le privant de la possibilité de continuer à faire des Mitsvot. Mais il y a également, une faute envers tout le peuple car cet homme par ses actions et ses prières apportait sûrement une bérahka à son entourage et de manière plus générale à tous les Béné Israël. Chaque acte peut être observé sur ces 2 niveaux.

Pour comprendre un événement, il faut donc voir le geste lui-même mais aussi les conséquences de ce geste. Ainsi, pour celui qui se permet de faire un Korban en dehors de l'endroit adéquat, au-delà d'avoir invalidé son sacrifice, il a fait perdre au peuple l'extraordinaire potentiel qu'il aurait pu lui apporter. Chaque sacrifice apporte un mérite et

une Kapara à toute l'assemblée. Ne pas le faire convenablement, prive tout le monde de ce bénéfice. Cet homme qui a réuni toutes les conditions pour offrir ce sacrifice mais qui, à la dernière minute l'invalidé, montre par son geste qu'il n'a pas pris la mesure de ce que son acte aurait pu apporter à son entourage. C'est un peu en cela qu'il ressemble au meurtrier qui prive tout un peuple du potentiel d'un de ses membres.

Cette réflexion peut nous permettre de réaliser que chaque jour en priant, on adresse des demandes personnelles mais également collectives. Notre téfila est nécessaire pour nous bien sûr, mais également pour toute la communauté. Si les 'hakhamim ont conjugué notre prière au pluriel (Hachivénoù, Séla'h lanou, Réfaénoù, Barekhénoù...), c'est aussi pour nous aider à percevoir la réelle force de son rayonnement.

Jérémy Uzan



## La Question de Rav Zilberstein

Ichai est un vieil homme souffrant. Il entend parler un jour d'un nouvel appareil pouvant calmer ses douleurs grâce à des électrodes posés sur les points douloureux de son corps. Il décide donc de l'acquérir mais déchant vite lorsqu'il découvre son prix exorbitant. Mais fort

heureusement, en Israël il existe des organismes qui prêtent gracieusement ce genre d'appareils. Ichai se dirige alors vers l'un d'eux en espérant y trouver ce nouvel appareil miraculeux. Après quelques recherches, il découvre à l'autre bout d'Israël un Gma'h qui a cette machine et qui serait prêt à la lui prêter. Il va donc rapidement la récupérer et une fois « paré » de tous ses fils et électrodes, il trouve effectivement calme et sérénité. Depuis ce jour, Ichai a du mal à se séparer de cet engin et l'emmène avec lui à chacune de ses sorties. Mais un beau jour, alors qu'il se promène tout appareillé dans les rues de Jérusalem, un passant nommé Yossef le remarqua en raison de tous ses fils électriques dépassant de ses habits et fut pris de terreur car imaginant qu'il s'agissait là d'un terroriste... Il alerta par ses cris tous les passants de la rue en leur demandant de s'éloigner. Une panique générale suivit alors jusqu'au moment où le « courageux » Yossef sauta sur Ichai et lui arracha son engin en prenant bien soin de le rendre inactif. Le calme revenu et Ichai immobilisé, ce dernier leur expliqua qu'il s'agissait seulement d'un appareil médical qui était là pour calmer des

douleurs plutôt que le contraire. Se pose maintenant la question si c'est à Ichai de rembourser l'appareil puisque l'emprunteur est 'Hayav de tous les dégâts causés à l'objet emprunté même en cas de force majeure ou bien c'est à Yossef de payer ?

Le Choul'han Aroukh (H'M 380, 3) nous enseigne que celui qui endommage le bien de son ami en sauvant quelqu'un est Patour de rembourser les dégâts, bien que d'ordinaire un homme est responsable de ses dommages, qu'ils soient causés involontairement ou même par force majeure. La raison est de peur que les gens viennent à ne pas sauver la vie d'autrui de peur d'être responsables d'une quelconque dégradation. Le Choul'han Aroukh (O'H 618, 6) écrit sur un tout autre sujet que si l'on voit une personne en mauvaise santé le jour de Kippour et l'on imagine qu'elle risque de mourir si l'on ne lui donne pas à manger, on aura alors le droit de lui donner à manger même sans avis médical. D'après cela, on pourrait logiquement penser que si les gens pensent qu'il s'agit d'une bombe et qu'il y a donc un risque de mort on aura le droit et sûrement le devoir de la rendre inactive et on sera Patour des dégâts occasionnés. Cependant, le Rav Zilberstein doute qu'une personne souffrante se déplaçant avec difficulté et portant des fils bien visibles puisse s'apparenter à un dangereux terroriste et donc Yossef sera 'Hayav de rembourser l'appareil à Ichai.

Haïm Bellity

## Comprendre Rachi

**« Comme les actions du pays d'Égypte où vous avez demeuré, vous ne ferez pas comme des actions du pays de Canaan où Je vous amène vous ne ferez pas... » (18, 3)**

Rachi dit : «Cela nous apprend que les pratiques des Egyptiens...ont été plus dépravées que celles de toutes les autres nations...». On pourrait se poser la question suivante :

Comment Rachi peut-il déduire de ces versets que l'Égypte est la plus dépravée de toutes les nations ? En effet, peut-être qu'il y a des nations encore plus dépravées que l'Égypte mais que Hachem prend l'Égypte comme exemple car c'est là-bas que les Bnei Israël ont vécu! De plus, le kéli Yakar demande : si on intègre cette explication dans le verset, il en ressortirait qu'il ne faut pas agir comme la nation la plus dépravée qui est l'Égypte mais cela sous-entendrait que l'on pourrait agir comme les autres nations qui sont moins dépravées ('has véchalom) ? On pourrait répondre de la manière suivante :

Hachem ne veut pas que les Bnei Israël se conduisent mal et ne veut pas qu'ils pratiquent toute mauvaise chose qu'il est possible de commettre. Hachem va donc prendre comme

exemple la nation qui contient le plus de méfaits afin que soient incluses toutes les choses qu'il ne faut pas faire. Ainsi, s'il y avait une nation qui commettait plus de méfaits que les Egyptiens, Hachem l'aurait prise comme exemple et non l'Égypte bien que les Bnei Israël y ont vécu car en effet cela n'aurait pas inclus toutes les mauvaises pratiques que les hommes sont susceptibles de faire.

On comprend alors que si Hachem prend comme exemple les Egyptiens, c'est justement parce que ces derniers sont plus dépravés que les autres nations dans le nombre de méfaits qu'ils pratiquent. En les prenant comme exemple, Hachem vient par-là inclure toutes les mauvaises choses qu'il est possible de faire car comme le disent nos Sages « dans deux cents il y a cent », c'est-à-dire que s'il ne faut pas faire toutes les mauvaises choses que les Egyptiens font c'est donc qu'il ne faut pas faire également ce que les nations moins dépravées font car les mauvaises choses que font ces nations sont déjà incluses dans toutes les mauvaises choses que font les Egyptiens.

Mordekhai Zerbib